

Amd  
art 7

AMENDEMENT

Projet de loi n° 16

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées

Cet amendement a été adopté  
et porte maintenant la cote Amd

LC

Sama  
Ama

Sous-AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 16

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET  
DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Amendement à l'article

À l'article 7,

insérer «privées»  
dans le premier paragraphe  
après les mots «les  
résidences»

Retiré  
RA

Amd  
art. 7

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE  
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE  
PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

(P.L. n° 16)

Article 7

à l'article 7 du projet de loi, remplacer, dans  
le deuxième alinéa, proposé par le paragraphe 1<sup>o</sup>,  
ce qui suit : « , services de sécurité ou services  
de loisirs » par ce qui suit : « ou services  
de sécurité ».

Retiré  
La

Amd  
art 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 16

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET  
DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Amendement à l'article 7

Insérer à l'article 7 au <sup>1er</sup> paragraphe  
après les mots « l'exploitant de la résidence »  
<sub>les mots</sub>  
« de personnes autonomes, semi-autonomes,  
non-autonomes ».

Retiré  
DA

Am~~Ke~~  
art 8


AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES**

(P.L. n° 16)

Article 8 (346.0.3)

Remplacer, dans l'article 346.0.3, proposé par l'article 8 du projet de loi, les mots « Dans l'année suivant la date de délivrance » par les mots « Au plus tard un an après le début de la période de validité ».

~~Adopté~~  


Retiré

Amf  
art.9

AMENDEMENT

Projet de loi n° 16

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées

*Cet amendement a été adopté  
et porte maintenant la cote Am15*

*LC*

Amg  
art. 13

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE RESSERRER LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES**

(P.L. n° 16)

**Article 13 (346.0.12)**

Au deuxième alinéa de l'article 346.0.12, proposé par l'article 13 du projet de loi :

1° remplacer le paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° malgré toute disposition contraire, l'obligation de permettre à toute personne désignée par l'agence d'avoir accès, en tout temps, à la résidence, y incluant les chambres ou les logements; »;

2° remplacer, dans le paragraphe 2°, le mot « âgée » par les mots « qui y réside »;

3° remplacer, dans le paragraphe 3°, les mots « personnes âgées » par les mots « résidents ».

Retire  
Pa